

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					L1
Mention :	HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE					
Volume horaire étudiant :	324 h	132 h	h	h	h	456h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable d'année de formation	Scolarité et Secrétariat pédagogique
Valérie DUPONT Bureau 335 A ☐ 03.80.39.57.77 valerie.dupont@u-bourgogne.fr	Aurélie De Vos Bureau 123 A ☐ 03 80 39 57 71 aurelie.de-vos@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR SCIENCES HUMAINES 4 Bd Gabriel – BP 17270 21072 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

La Licence Sciences Humaines et Sociales mention Histoire de l'art et Archéologie a pour objectif principal de donner une formation ouverte afin que les licenciés en histoire de l'art et en archéologie soient capables de replacer les artefacts, les sites et monuments, les œuvres d'art dans leur contexte historique, d'en connaître les processus de création et d'utilisation, et d'en interpréter l'ensemble des significations et représentations. Située à l'intersection des sciences historiques et des sciences de l'interprétation, la formation implique une approche des artefacts et des œuvres à la fois diachronique et synchronique, et une maîtrise des principes de base de l'analyse critique.

La formation donne une maîtrise des méthodes et outils propres à chaque discipline, conçue comme une première initiation à la recherche, et tout particulièrement la capacité de rassembler une documentation pertinente. Elle dispense une culture générale qui vise à amplifier l'esprit critique, la capacité à former un discours autonome, le goût pour l'objet et ses interprétations, un intérêt pour la réception et la production du sensible. Cette licence enrichie le savoir-être en profitant des multiples ressources de la culture et de son histoire.

Elle développe en outre de nombreuses compétences pour la vie professionnelle.

Elle prépare à l'entrée en Master.

Un choix est proposé en fin de 2ème année vers deux parcours : Histoire de l'Art ou Archéologie.

- Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

1 - Poursuites d'études

Conformément à l'article L612-6 du Code de l'Education, l'accès au Master 1 mentions Histoire de l'art-Archéologie Science de l'archéologie est soumis à capacités d'accueil.

L'admission des étudiants est prononcée après examen des dossiers, selon les critères et procédures validés par les conseils centraux de l'Université de Bourgogne.

❖ Master 1 Histoire de l'art (Archéologie, Images, Patrimoine)

Ce master débouche sur le master 2 Histoire de l'art orienté vers la recherche et les métiers de conservation ou de médiation du patrimoine dans les champs de l'archéologie et de l'histoire de l'art.

Il offre en master 2 une spécialité

- *Archéologie, Images, Patrimoines*

❖ Master 1 Archéologie et Sciences de l'Archéologie (co-habilité avec l'Université de Franche-Comté).

Ce master se déroule sur 2 ans avec une spécialisation en trois parcours en Master 2 :

- *Archéologie, Culture, Territoires, Environnement (ACTE)*
- *Archéo-Géo-Sciences (AGES)*
- *Archéologie du Bâtiment (ArBa)*

2 - Autres poursuites d'études

L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) prépare les candidats aux concours administratifs de catégorie A.

L'ESPE Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ex IUFM) prépare au Master des Métiers de L'Enseignement, de l'Education et de la Formation 1er degré – professeur des écoles et au Master Encadrement éducatif - Conseiller Principal d'Education.

3 - Métiers

Les métiers de l'enseignement.

L'acquisition de la licence permet en outre d'accéder par voie de concours de catégorie A aux fonctions de cadre de l'administration publique et de la fonction publique territoriale.

Les métiers de la documentation, et de la culture.

Les métiers de techniciens en archéologie préventive ou en musée, d'animateurs et gestionnaires de collections au sein des métiers du Patrimoine.

Les métiers liés à l'image.

- Compétences acquises à l'issue de la formation :

- Connaissances disciplinaires en Histoire de l'Art et Archéologie permettant de décrire, d'expliquer et de remettre en contexte un objet, une œuvre, un monument, un site.
- Connaissance des méthodes d'études en Histoire de l'Art et en Archéologie pour conduire des recherches dans ces domaines.
- Capacité à analyser une forme artistique (œuvre, objet, film, architecture, site)
- Gestion et analyses de données bibliographiques et scientifiques permettant de gérer et d'utiliser des quantités d'informations pour la recherche ou la diffusion des connaissances.
- Conduite de projet et/ou de projet collectif (expositions, catalogues, festivals, rencontre thématiques).
- Développement des capacités à partager une histoire sensible autour des objets.
- Communication orale et écrite de niveau grand public ou scientifique.
- Maîtrise des outils de bureautique dans le but de réaliser les documents d'étude et de présentation.
- Maîtrise des outils spécifiques de traitement informatique de documents et d'images (dessin vectoriel, traitement de photographies).

Compétences acquises à l'issue de l'année de formation

Les disciplines de l'archéologie et de l'histoire de l'art ont un caractère fondamentalement humaniste et englobent donc plusieurs secteurs de la culture. L'acquisition de cette culture doit se faire à travers l'étude des périodes préhistoriques et protohistoriques, ainsi que des quatre grandes périodes historiques : antique, médiévale, moderne et contemporaine. Une place de choix sera donc consacrée aux enseignements fondamentaux concernant les grandes aires chrono-culturelles occidentales, des origines à nos jours.

■ Compétences développées :

- Connaissances disciplinaires
- Ouverture intellectuelle et culturelle,
- Capacité à poser un problème, à raisonner et à argumenter en utilisant les connaissances et les concepts liés à la discipline,
- Initiation aux méthodologies en archéologie et en histoire de l'art
- Aptitude à utiliser le langage scientifique spécifique de l'historien de l'art et de l'archéologue
- Aptitude à la prise de parole en public
- Capacité à s'exprimer par écrit, et à communiquer des connaissances

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

Pour les titulaires d'un Baccalauréat de toutes les sections ou d'un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation
en formation continue : s'adresser au Service Commun des Formations Continue et par Alternance de l'Université de Bourgogne (SEFCA : 03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Organisation générale

L'ensemble du cursus Licence Sciences Humaines et Sociales mention Histoire de l'Art et Archéologie comprend six semestres, divisés chacun en Unités d'Enseignements (U.E.). Chaque semestre, représentant 30 crédits européens (ou ECTS).

En L1, chaque semestre comporte 3 UE Disciplinaires, 1 UE Outils, ainsi qu'1 UE d'Ouverture. Les différents enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD).

■ Espace numérique

Cet espace numérique permet notamment d'accéder à la plateforme pédagogique PLUBEL, à la messagerie étudiante, aux espaces WIFI, d'obtenir des relevés de notes, certificats de scolarité, d'avoir accès au dossier étudiant et aux emplois du temps (Logiciel ADE).

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'uB doivent IMPERATIVEMENT activer leur compte numérique sur ent.u-bourgogne.fr

Un mode d'emploi est inséré en dernière page de ce document.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :
SEMESTRE 1

*CC : contrôle continu – CT : contrôle terminal

UE 1	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Disciplinaire De la Pré-Protohistoire à l'Antiquité	Archéologie et histoire de l'art Pré- protohistoire / Antiquité	24h	18h	42h		Ecrit 1h30	Ecrit, exposé ou dossier	Ecrit 1h30		2	1	1
TOTAL UE 1		24h	18h	42h	7							2
UE 2	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Disciplinaire De l'Antiquité au Moyen Age	Archéologie et Histoire de l'art de l'Antiquité au Moyen Age	24h	18h	42h		Ecrit 1h30	Ecrit, exposé ou dossier	Ecrit 1h30		2	1	1
TOTAL UE 2		24h	18h	42h	7							2
UE 3	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Disciplinaire De l'époque moderne à l'époque contemporaine	Histoire de l'art Périodes moderne / Contemporain	24h	18h	42h		Ecrit 1h30	Ecrit, exposé ou dossier	Ecrit 1h30		2	1	1
Disciplinaire Epoque contemporaine	Histoire du Cinéma	12h		12h		Ecrit 1h30		Ecrit 1h30		2		1
TOTAL UE 3		36h	18h	54h	7							2
UE 4	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Langues vivantes	1 Langue vivante au choix : Anglais Italien Allemand Espagnol		12h 12h 12h 12h	12h 12h 12h 12h		Ecrit 2h Ecrit 2h		Ecrit Ecrit 2h Ecrit 1h Ecrit 1h			1	1
Méthode, Ouvertures Transdisciplinaire	Iconographie	12h		12h		Ecrit 1h30		Ecrit 1h30		1	1	1
	Enseignement Transdisciplinaire SHS Objets, Méthodes, Regards : 3 matières obligatoires (TD non ouverts en 2018/2019)											
	Géographie	12	4	48		Ecrit 2h		Ecrit 2h ⁽¹⁾		1	1	1
	Histoire	12	4		1					1	1	
Sociologie	12	4	1		1					1		
TOTAL UE 4		48h	12h	60h	5							1
UE 5 Méthode, Ouvertures transdisciplinaire et autres	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
	Livret Ouverture	36h à 48h		48h		Modalités selon choix (voir les enseignants)		Modalités selon choix (voir les enseignants)		1	1	1
TOTAL UE 5		48h		48h	4							1
TOTAL S1		180h	66h	246h	30							8

(1) L'étudiant repassera uniquement la matière dont la note est inférieure à 10/20.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 2

UE 6	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Disciplinaire De la Pré- protohistoire à l'Antiquité	Archéologie et histoire de l'art de la Pré-protohistoire à l'Antiquité	24h	18h	42h		Ecrit 1h30	Ecrit, exposé ou dossier	Ecrit 1h30		2	1	1
TOTAL UE 6		24h	18h	42h	7							2
UE 7	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Disciplinaire De l'Antiquité au Moyen Age	Archéologie et Histoire de l'art de l'Antiquité au Moyen Age	24h	18h	42h		Ecrit 1h30	Ecrit, exposé ou dossier	Ecrit 1h30		2	1	1
TOTAL UE 7		24h	18h	42h	7							2
UE 8	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Disciplinaire De l'époque moderne à l'époque contemporaine	Histoire de l'art Périodes moderne / Contemporain	24h	18h	42h		Ecrit 1h30	Ecrit, exposé ou dossier	Ecrit 1h30		2	1	1
Disciplinaire Époque contemporaine	Histoire du Cinéma	12h		12h		Ecrit 1h30		Ecrit 1h30		2		1
TOTAL UE 8		36h	18h	54h	7							2
UE 9	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Langue vivante	1 Langue vivante au choix Anglais Italien Allemand Espagnol		12h 12h 12h 12h	12h 12h 12h 12h		Ecrit 2h Ecrit 2h	Oral Ecrit/Oral Ecrit/Oral Ecrit/Oral	Ecrit Ecrit 2h Ecrit 1h Ecrit 1h			1	1
Méthode (au choix)	Méthodes de l'archéologie	12h		12h		Ecrit 1h30		Ecrit		1	1	1
	Iconographie	12h		12h		Ecrit 1h30		Ecrit		1	1	1
TOTAL UE 9		12h	12h	24h	5							1
UE 10	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Ouverture (au choix dans le livret)	Livret Ouverture	36h à 48h		36h		Modalités selon choix (voir les enseignants)				1	1	1
TOTAL UE 10		48h		48h	4							1
TOTAL S2		144h	66h	210h	30							8

*CC : contrôle continu – CT : contrôle terminal

■ Dispositifs d'accompagnement

Un **tutorat de rentrée** permet aux étudiant.e.s entrant en première année une découverte des bâtiments où se dérouleront leurs études (salles de cours, bibliothèques, centre culturel, centre de la vie étudiante et des formations). Il apporte des compléments d'information sur l'organisation de la vie étudiante, sur les structures et les moyens mis à leur disposition.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect des règles définies dans le référentiel commun des études LMD, affiché près des bureaux de scolarité et publié sur le site de l'Université de Bourgogne :

<http://www.u-bourgogne.fr/formation/licence.html>

et des éléments contenus dans cette fiche filière.

● **Inscriptions aux examens**

Les inscriptions aux examens ou inscriptions pédagogiques, distinctes des inscriptions administratives, sont **obligatoires**. Elles sont organisées en début d'année universitaire par le secrétariat d'Histoire de l'Art et Archéologie, bureau 123A (les dates et lieux d'inscription sont précisés par affichage).

Il n'y a pas d'inscription pédagogique pour les examens de 2^{ème} session, le tableau des examens est disponible sur Internet.

● **Sessions d'examens**

Session 1

La session d'examens concernant les enseignements du 1^{er} semestre a lieu en **DECEMBRE/JANVIER**, celle concernant les enseignements du 2^e semestre a lieu en **AVRIL/MAI**.

Chaque UE est validée par des notes de contrôle continu et (ou) par des examens terminaux :
 - **les enseignements de CM** donnent lieu à un examen terminal écrit.

En cas d'absence, le candidat est déclaré défaillant et **aucun calcul de note ne se fait sur l'épreuve, l'UE, le semestre et l'année.**

- **les enseignements de TD, dont la présence est obligatoire** (sauf dispense d'assiduité délivrée sous conditions par le service de la scolarité), donnent lieu à un contrôle continu. Quelles qu'en soient les modalités, ce contrôle continu conduit à l'obtention d'une note unique par matière. **En cas d'absence de note de contrôle continu, le candidat est déclaré défaillant et aucun calcul de note ne se fait sur l'épreuve, l'UE, le semestre et l'année.**

Session 2

Pour chacun des semestres, la session de rattrapage a lieu au mois de JUIN :

- enseignements de CM :

Dans les UE non acquises du semestre non validé, l'étudiant doit obligatoirement repasser les matières dont les notes sont inférieures à 10/20 (toute note de CM supérieure ou égale à 10/20 d'une UE non acquise est conservée entre les deux sessions et ne peut donc pas être repassée) et **seule la note du rattrapage est prise en compte.**

- enseignements de TD :

Si l'UE n'est pas validée à la session 1, l'étudiant. pourra repasser la matière à la session 2. Ce dispositif concerne uniquement les UE1, UE2, UE3, UE6, UE7 et UE8.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : La compensation, qui est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues pondérées par les coefficients, s'opère :
entre les éléments constitutifs d'une même UE ;
entre les UE d'un même semestre ;
entre les deux semestres de la même année universitaire.

CAPITALISATION :

Les UE et les semestres, porteurs de crédits européens, sont capitalisables :
Une UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments qui la composent, soit par compensation (moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20) ;
Chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre ces UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20 ;
Chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent, soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20.

- **Règle de progression en Licence :**

Statut AJAC applicable depuis 2015-2016

Le statut des étudiants ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure (AJAC) est ainsi défini : le passage dans l'année immédiatement supérieure est impossible à tout étudiant à qui il manque plus de 12 ECTS par semestre (soit **18 ECTS** validés au minimum au **S1** et **18 ECTS** validés au minimum au **S2** pour un passage en L2 et **18 ECTS** validés au minimum au **S3** et **18 ECTS** validés au minimum au **S4** pour un passage en L3) et qui ne satisfait pas aux dispositions spécifiques précisées dans la fiche filière de la formation sollicitée.

Dispositions spécifiques pour la licence Histoire de l'art et Archéologie : avoir obtenu les ECTS Correspondant aux UE DISCIPLINAIRES de chacun des deux semestres (UE1, UE2, UE3, UE6, UE7 et UE8)

TRES IMPORTANT : le système AJAC est un régime dérogatoire, non imposable à l'étudiant. Les jurys souverains, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dressent la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC. Les étudiants concernés devront demander explicitement le droit d'être inscrits en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné et seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivis par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

Sur proposition du jury :

- Un étudiant redoublant, répondant aux critères du statut AJAC en cours d'année, peut accéder au statut et s'inscrire dans l'année supérieure en cours d'année.
- Un étudiant ajourné, ne répondant pas aux critères du statut AJAC, mais ayant validé un semestre, peut être inscrit dans le semestre de l'année supérieure durant la période du semestre validé.

- Etudiants salariés : régime spécial et aménagement horaire

Dispense d'assiduité aux TD

Les étudiants ayant une activité salariée d'au moins 10h par semaine et un contrat de travail couvrant la totalité de l'année universitaire (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante) peuvent être dispensés d'assiduité aux TD à condition d'avoir accompli la démarche nécessaire auprès du service de scolarité dans les 30 jours suivant la rentrée de chaque semestre. Ils doivent également :

- s'adresser aux enseignants responsables afin de connaître les modalités particulières les concernant et d'obtenir obligatoirement une note de travaux dirigés.

- se soumettre, en fin de semestre, à une épreuve portant sur le contenu des TD ; la note obtenue tient lieu de contrôle continu pour la discipline concernée.
- se tenir au courant des dates des examens de TD obligatoires pour les étudiants salariés.

Aménagement horaire des TD

Les étudiants ayant une activité salariée d'au moins 8h par semaine et un contrat de travail de 3 mois minimum peuvent bénéficier d'un aménagement horaire des enseignements (changement de groupe de TD) à condition d'avoir accompli la démarche nécessaire auprès du service de scolarité dans les 30 jours suivant la rentrée de chaque semestre.

Autres situations spécifiques

Sont également concernés par ces dispositions et procédures les étudiants handicapés, sportifs de haut niveau ou professionnels ou intégrés au PEPS (Pôle d'Excellence des Pratiques Sportives) de l'uB, assurant des responsabilités dans la vie universitaire, étudiante ou associative, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, dans un service civique, justifiant d'un statut national d'étudiant-entrepreneur, inscrits au titre de la formation continue.

● **Etudiants boursiers**

Les étudiants boursiers sont soumis à un contrôle d'assiduité aux cours dont les modalités sont précisées par voie d'affichage et sur le site de l'UFR :

<http://sciences-humaines.u-bourgogne.fr/>

et de présence aux examens, chaque session d'examen étant obligatoire.

Les étudiants salariés qui bénéficient d'une bourse de l'enseignement supérieur doivent néanmoins assister au maximum aux travaux dirigés.

Activation du compte numérique 2018-2019

A partir de son matériel personnel, des bornes interactives ou d'une salle libre service (ex. salle 341 ou maison de l'étudiant) chaque étudiant doit procéder aux opérations suivantes :

- **Activation de son compte numérique de l'uB si cela n'a jamais été fait**
Une seule adresse : ent.u-bourgogne.fr
Dans l'onglet Accueil aller sur Etudiant> Activer votre compte
noter : adresse de connexion, adresse messagerie, login mot de passe, réponse en cas d'oubli mot de passe
- **Vérification de son accès à l'E.N.T.**
ent.u-bourgogne.fr
Sur la page de l'Espace numérique, cliquer sur « **se connecter** » (en haut à droite) puis s'identifier.
- **Vérification de son accès à la messagerie étudiante**
Se connecter à l'ENT puis dans l'onglet : **Bureau** cliquer sur le lien : **réception**
- **Vérification de son accès à la plateforme pédagogique PLUBEL**
Une fois dans son espace numérique, plusieurs onglets s'affichent, il suffit de cliquer sur « COURS » pour identifier l'ensemble des cours de la filière d'inscription. (Seuls figurent dans cette liste les cours ouverts au préalable par les enseignants. Si un cours est introuvable, cela signifie que l'enseignant responsable ne l'a pas ouvert).
Ensuite, le choix d'un cours envoie automatiquement sur la plateforme **PLUBEL**, plateforme pédagogique de l'uB.

En cas de perte de l'identifiant (login) :

S'adresser à l'accueil de la salle informatique libre-service
de la **Maison de l'Etudiant**
Tél : 03.80.39.90.71 - mail : guichet-unique@u-bourgogne.fr

En cas de perte du mot de passe :

ent.u-bourgogne.fr puis dans l'onglet **Accueil** aller sur **Etudiant> Gérer votre compte** puis
Etudiant et
aller sur « **perte du mot de passe** »

Attention : les étudiants utilisent leur identifiant ENT pour se connecter dans les salles du réseau informatique de Sciences Humaines.